

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 633-3, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 633 ET SES AMENDEMENTS, DE MANIÈRE À MODIFIER LES ACTIVITÉS PRIVILÉGIÉES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'AFFECTATION « HABITATION À TRÈS FAIBLE DENSITÉ » (H1)

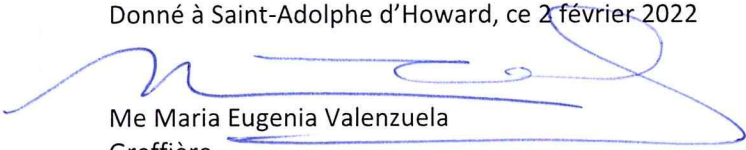
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un premier projet de règlement 633-3 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme no 633, la soussignée, greffière de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, donne avis public de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 28 janvier 2022, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le **règlement no 633-3 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme no 633 et ses amendements, de manière à modifier les activités privilégiées et les dispositions particulières de l'affectation « Habitation à très faible densité » (H1)**
2. Ce projet de règlement vise à modifier les activités privilégiées et les dispositions particulières de l'affectation « Habitation à très faible densité » (H1);
3. Conformément aux arrêtés ministériels no 2020-033 du 7 mai 2020 et 2021-054 du 16 juillet 2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2022, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
4. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, à partir de 8h30 le 3 février jusqu'au 17 février 2022, à 16h30, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - a) Par courriel : Consultation-REGL-633-3@stadolphedhoward.qc.ca;
 - b) Par la poste : 1881, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard, (QC) J0T 2R0;

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement.

5. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Le premier projet de règlement no 633-3 est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements> où à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du village, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Donné à Saint-Adolphe d'Howard, ce 2 février 2022

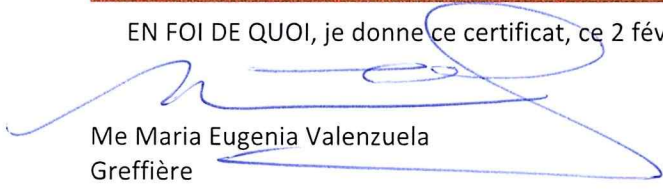


Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis ci-dessus, le 2 février 2022, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal Accès, édition du 2 février 2022, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 février 2022



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière